

POLITIQUE D.18 – Rattrapage scolaire, sanctions et suspension d'étudiants

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur:	24 janvier 2012
Remplace:	n/a
Date de révision :	9 juin 2022
Date de la prochaine révision :	2027
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence – Enseignement

OBJECTIF

Régir les modalités de rattrapage scolaire, les sanctions et la suspension pour les étudiantes et étudiants qui n'atteignent pas les niveaux de réussite scolaire.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du personnel enseignant et de l'administration, et aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes menant à un certificat, un diplôme, un postdiplôme ou à un grade.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

ÉNONCÉ

Le Collège Boréal a confiance dans ses programmes, leur contenu et leur livraison. La réussite de chaque étudiante et étudiant tant au niveau de ses études que dans l'exercice de ses fonctions une fois sur le marché professionnel demeure la pierre angulaire de sa planification.

Les étudiantes et étudiants inscrits au Collège Boréal seront des professionnelles et professionnels bien formés et compétents dans leur domaine d'études. Il importe que le Collège ait des mesures en place afin d'assurer cette compétence et donc de régir les modalités de rattrapage scolaire, les sanctions et la suspension pour les étudiantes et étudiants qui n'atteignent pas les niveaux de réussite scolaire.

Le Collège encourage la participation des étudiantes et étudiants aux diverses étapes de rattrapage dans leur parcours académique et impose les sanctions nécessaires au besoin. Il a également recours à la suspension d'une étudiante ou d'un étudiant lorsqu'il ou elle ne satisfait pas aux exigences et n'entreprend pas avec succès les étapes prescrites.

Les procédures qui découlent de cette politique peuvent être retrouvées dans le Guide Boréal – Guide à l'intention des étudiants et étudiantes.